

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article6746>

Maîtrise d'ouvrage - Prise de possession de l'ouvrage avec rétention d'une partie du prix - Acceptation tacite - Volonté non équivoque

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Travaux et ouvrages publics -



Date de mise en ligne : mercredi 13 juillet 2016

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

L'installation dans la construction peut-elle être assimilée à une acceptation tacite de l'ouvrage bien que le maître d'ouvrage retienne une partie du solde du marché dans l'attente de l'exécution de ses engagements par l'entrepreneur ?

Oui dès lors qu'en prenant possession des lieux après avoir réglé la quasi-totalité du marché, le maître d'ouvrage n'a pas suffisamment marqué une volonté non équivoque de ne pas recevoir l'ouvrage.

[Cour de cassation, chambre civile 3, 13 juillet 2016, N° de pourvoi : 15-17208](#)

